

■ Elections présidentielles 2017 (suite)

PROCURATIONS

Pour recevoir procuration, le mandataire (personne qui votera à la place du mandant) doit être inscrit sur la liste électorale de la même commune que le mandant (personne qui demande la procuration).

Le mandant se présente, dès maintenant, **en personne** auprès des autorités compétentes.

En outre, nul ne peut recevoir plus d'une procuration établie en France.

L'imprimé nécessaire et les réponses à toutes les demandes de renseignements peuvent être obtenus dans les brigades de gendarmerie territorialement compétentes et les commissariats de police.

Vous pouvez également le trouver à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675>, cerfa n°14952*01

Cet imprimé est à compléter en ligne, à imprimer et à présenter :

au **commissariat de police** : 5 avenue Henri Barbusse, 38300 Bourgoin-Jallieu

ou

la **brigade territoriale de gendarmerie**, 18 rue de l'Etissey, 38300 Bourgoin-Jallieu

ou

au **tribunal d'instance de Bourgoin-Jallieu**, 10 rue du Tribunal, CS 44006, 38307 Bourgoin-Jallieu Cedex

■ Centre aéré

Cette année encore, nous avons signé une convention avec la commune de Chèzeneuve. Il ouvrira ses portes à **Chèzeneuve** :

du 10 au 14 juillet et du 17 au 21 juillet, soit 9 jours

Une quinzaine d'enfants de Maubec pourra être accueillis.

Les inscriptions auront lieu le mercredi 17 mai à la mairie de Maubec de 16 h à 19 h et le samedi 20 mai à Chèzeneuve de 9 h à 11 h.

Cette année encore, le CCAS pourra apporter une aide de 6 € par jour et par enfant pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 750 €.

■ Grand ménage à la bibliothèque !

Nous devons faire de la place à la bibliothèque, car nous ne pouvons plus accueillir de public dans la salle à l'étage.

Nous avons donc trié tous nos documentaires pour éliminer les plus anciens. Nous avons maintenant des étagères aérées.

Tous les livres pour adultes sont regroupés dans la première salle et les livres pour enfants et ados dans la seconde.

Nous avons également renouvelé des documentaires (psycho, politique, sociologie, musique...).

N'hésitez pas à venir vous réinscrire aux heures d'ouverture, à savoir :

le mardi de 16 h 30 à 17 h 30,

le mercredi de 15 h à 19 h

Et le samedi de 10 h à 12 h.

Bonne lecture à tous !

■ CAPI : réseau RUBAN

La ligne 24 (Crachier / Bourgoin-Jallieu) du réseau RUBAN dessert notre commune tous les jours, sauf dimanches et jours fériés. Cette ligne est assurée par des taxis et fonctionne sur déclenchement préalable, au plus tard deux heures avant le départ de la course.

Renseignements :

Espace RUBAN 04 74 94 62 03, ouvert du lundi au vendredi de 7 h à 20 h.

HORAIRES MAIRIE

Lundi, mercredi, samedi

de 8h30 à 11h30,

Jeudi de 18 h à 20 h.

Tél 04 74 93 16 76

Fax 04 74 93 70 45

E-mail :

mairie-maubec@wanadoo.fr

Site Internet :

www.maubec-isere.fr

LIEN INFOS MAIRIE

Vous souhaitez recevoir les informations municipales ?

Rendez-vous sur le site de la mairie

<http://www.maubec-isere.fr>,
onglet « toutes les actualités »

et sur la page Facebook :



Mairie de Maubec en Isère - officiel

Nathalie Hillion et ses fruits et légumes seront de retour dès le **1er avril, le samedi matin face à la mairie et le mercredi sur le parking du restaurant La Cigalière à La Combe.**



Le Petit Maubelan
bulletin communal
d'information
de Maubec (38)

Directeur de Publication :
Annick ARNOLD

Numéro ISSN 0152 -2221

Tirage : 750 exemplaires

Imprimé par nos soins

Dépôt légal :
Bibliothèque Nationale
Mars 2015

Le Petit Maubelan

Bulletin communal d'information



N° 88
mars 2017

■ Calendrier des fêtes

Dimanche 9 avril : Rallye vélo/route « La Maubelane »

VTT/marche de l'association de La Découverte

Dimanche 23 avril : vente de brioches et viennoiseries

par le tennis club de 8 h à 13 h

Dimanche 30 avril : Repas de l'ACCA

Midi, maison du village

Du 28 avril au 1^{er} mai : Vogue annuelle

Dimanche 7 mai : vente de brioches et viennoiseries

par le tennis club de 8 h à 13 h

Lundi 8 mai : cérémonie commémorative

11 h 30 au monument aux Morts

Samedi 20 mai : théâtre « les hommes préfèrent mentir »

organisé par le tennis club - en soirée

Dimanche 21 mai : vide-greniers du comité des fêtes

En journée (cf. ci-dessous « Itinéraire bis »)

Vendredi 2 juin : théâtre « Amour Toujours »

avec la CIE Locus Solus à 20 h à la Maison du Village
(cf. ci-dessous)

Samedi 10 juin : concert de la chorale « La voix des champs » avec la participation de musiciens professionnels et de jeunes pianistes maubelans - à l'église à 20 h 30

Samedi 17 juin : barbecue du tennis

Samedi 24 juin : soirée théâtre du CJA

Représentation de fin d'année des élèves

Mercredi 28 juin : assemblée générale du CJA

Maison du village, à 19 h

Vendredi 30 juin : fête de l'école

Samedi 1^{er} juillet : fête du village du comité des fêtes

■ Vendredi 2 juin : Théâtre pour tous et pour jouer !

AMOUR TOUJOURS

« Roméo et Juliette de William Shakespeare en 60 minutes »
Plateforme Locus Solus, mise en scène Thierry Bordereau

Où l'on raconte l'histoire des Capulet et des Montaigu avec des mots d'aujourd'hui et aussi avec ceux de Shakespeare parfois, en recontextualisant l'histoire. Et l'on s'amuse de ce glissement répété entre les registres, entre hier et aujourd'hui, nos mots et ceux d'autrefois.

Un spectacle pour tous dont le parti pris de mise en scène est de placer les spectateurs dans le jeu de l'action !

RDV à 20 h, à la Maison du village

Entrées : 10 € (7 € tarif réduit) : réservation auprès du théâtre du Vellein

VENEZ NOMBREUX !

■ Itinéraire bis ! Maubec - Chèzeneuve

Ce spectacle s'inscrit dans la programmation hors les murs du théâtre du Vellein. Dans ce cadre, la compagnie Locus Solus invitera les Maubelans et les chèzeneuvs à venir apprendre une chanson, pour ensuite la restituer avec les comédiens le 21 mai à 11 heures, lors du vide-greniers.

Amusez-vous ! Venez apprendre cette chanson avec la chorale « La Voix des champs », le dimanche 21 mai à 10 h à la Maison du village.



Conseil municipal

URBANISME

16 DECEMBRE 2016

Déclarations préalables : **VIGNON Marc**, changement d'une porte de garage en châssis fixe, chemin des érables. Demande de précisions complémentaires. **GAUTHIER Gérard**, modification couverture de toiture, lot de Chamont. Avis favorable.

Permis de construire : **BERNARD Robert**, maison individuelle, route des Léchères. **SVC LES PEUPLIERS**, création de 8 logements, route de Chèzeneuve. **DREVET Ghislain**, surélévation maison, lot Germaine. **REVOL Alexis**, maison individuelle, chemin Jean-Jacques Rousseau. Ces PC ont été transmis au service instructeur.

10 FEVRIER 2017

Déclarations préalables : **SCI LUCIANE**, agrandissement salon + couverture terrasse, chemin de Paleysin. **BONNAS Gérard**, démolition abri, chemin de Paleysin. Avis favorable.

Permis de construire : **FAURE Florent**, maison individuelle, chemin de la Ransinière. **TISSERAND Olivier**, abri voiture, chemin de Saint-Blaise. **PERRIN Nicolas**, maison individuelle, chemin Jean-Jacques Rousseau. Ces PC ont été transmis au service instructeur.

DELIBERATIONS

16 DECEMBRE 2016

Autorisation de signature de la convention de prestations de service pour l'instruction des autorisations du droit au sol pour 2017. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la CAPI procède à l'instruction payante des autorisations du droit du sol de notre commune. Une convention définissant les modalités techniques, administratives et financières de l'instruction était d'une durée d'un an. La convention doit être renouvelée dans les mêmes conditions. Avis favorable à la majorité (13 voix pour, 1 voix contre).

Autorisation de signature de la convention pour la gestion de la fourrière animale. Madame le Maire propose de confier pour 2017 la prise charge des animaux errants à la SPA du Nord Isère pour un montant de 531.30 € et la capture et le transfert à l'association DAKTARI dont le coût est de 155 € le transfert. Avis favorable à l'unanimité.

Validation des critères d'appréciation dans le cadre de l'entretien professionnel des agents. L'entretien professionnel est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2016 et remplace la fiche de notation. Il se définit comme un moment d'échange et de dialogue entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct en vue d'établir et d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent. Les critères d'évaluation proposés par le centre de gestion, retenus par la commission du personnel et soumis et validés par le Comité Technique Paritaire sont les suivants :
Compétences professionnelles : compétences techniques liées au poste, qualité du travail effectué, sens de l'organisation et respect de délais, esprit participatif et force de proposition.
Qualités relationnelles : avec les collègues de travail, avec la hiérarchie, avec les usagers.
Capacité d'encadrement ou d'expertise : organisation du travail d'équipe, prévention et gestion des conflits, qualité du travail collectif, force de proposition, expertise sur le poste.
Avis favorable à l'unanimité.

Vote de l'indemnité au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes. Il y a lieu de définir le taux de l'indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. L'indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années. Taux de l'indemnité du comptable fixé à 100 % à la majorité (12 voix pour, 2 abstentions).

Validation du tarif ouvrant droit aux 2 inscriptions dans le cadre de la réciprocité des inscriptions à la bibliothèque. Suite à l'adoption du principe de réciprocité des inscriptions en bibliothèques municipales et médiathèques CAPI, les bibliothèques municipales conservent leurs tarifs en local et le lecteur devra s'acquitter des tarifs CAPI s'il opte pour la réciprocité soit 12 € pour une personne et 20 € pour le tarif familial. Avis favorable à l'unanimité.

Approbation de la modification des statuts de la CAPI suite au transfert des compétences suivantes : développement économique, promotion tourisme, politique locale du commerce. Cette modification a pour effet de mettre en conformité les compétences exercées par la CAPI avec la loi NOTRE à partir du 1^{er} janvier 2017. Avis favorable à l'unanimité.

Admission en non-valeur d'une créance de 300.26 €. Sur proposition du comptable il y a lieu d'admettre en non-valeur une créance de cantine garderie de 300.26 €. Avis favorable à l'unanimité.

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Depuis le 20 mars 2017, la mairie de Maubec n'est plus habilitée à recevoir les demandes de cartes nationales d'identités, qui sont alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

Vous devez effectuer une pré-demande en ligne sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr> après création d'un compte ANTS. Après la validation de la pré-demande vous recevrez par mail, un récapitulatif de pré-demande avec les informations nécessaires pour finaliser votre demande, et contacter la mairie de Bourgoin-Jallieu ou de La Tour-du-Pin (habilitées à instruire les demandes de cartes nationales d'identité) pour obtenir les modalités d'accueil. Pour le rendez-vous apportez : le numéro de pré-demande, le numéro de timbre dématérialisé si vous n'avez pas imprimé le récapitulatif de pré-demande, photos d'identité et justificatifs de domicile.

LE SAVEZ-VOUS ?

A partir du 22 mars 2017, **le port d'un casque à vélo est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans** qu'ils soient conducteurs ou passagers. En cas de non-respect de cette obligation, un adulte qui transporte à vélo un enfant non casqué ou qui accompagne un groupe d'enfants non protégés, risque une amende de 4^{ème} classe (135 €).

EXPERIMENTATION DE L'EXTINCTION NOCTURNE

Dans le cadre de sa politique en matière de développement durable, de réduction des consommations énergétiques et de son Plan Lumière, la CAPI expérimente l'extinction nocturne de l'éclairage public sur certains secteurs des communes du territoire. Dix communes, dont la nôtre, se sont portées volontaires. **A partir de juillet 2017 l'éclairage public sera éteint de minuit à 5 h du matin.** En savoir plus : www.capi-agglo.fr

10 FÉVRIER 2017

Création d'un service commun d'archives CAPI. L'objectif est d'assurer la conservation et la valorisation des documents papier et numérique des communes et de porter collectivement la réflexion puis le plan d'action sur l'archivage électronique. Cette mutualisation permettra d'obtenir également des tarifs pour les reliures des registres. Le nombre d'interventions est estimé à 1.5 jour par an pour un coût de 228 €. Avis favorable à la majorité (12 pour, 1 abstention, 2 contre).

Transfert de la compétence PLU à la CAPI. La loi ALUR du 24 mars 2014 désigne les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) comme compétents en matière d'élaboration et de révision de PLU. Cette loi précise que les communautés d'agglomération existant à la date de la loi et non compétentes en matière de PLU, le deviennent de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 17 mars 2017. Ce transfert automatique est stoppé si au moins ¼ des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération dans les 3 mois précédant le transfert automatique (entre le 26/12/2016 et le 21/03/2017). Pour la CAPI, cette minorité de blocage est réalisée si 6 communes représentant au moins 20503 habitants délibèrent contre ce transfert. Avis défavorable à la majorité (2 abstentions).

Instauration d'un sursis à statuer dans le cadre de l'élaboration du PLU. L'article L.123-6 du code de l'urbanisme dispose qu'à compter de la délibération prescrivant l'élaboration d'un PLU (délibération du 3 juillet 2009), l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, sur les demandes d'autorisation concernant des installations, constructions, ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan. Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer (ou de refuser) une autorisation d'urbanisme. Il permet de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration de l'acte est décidée et où le document d'urbanisme est opposable aux tiers. Le régime juridique applicable confère à l'autorité compétente le droit de surseoir à statuer sur la totalité des demandes d'autorisation susceptibles d'avoir une incidence sur le PLU : permis de construire, autorisation de lotir, autorisation relative à l'aménagement de terrains de camping et au stationnement de caravanes, autorisation d'installations et travaux divers, permis de démolir, autorisation de coupes et abattages d'arbres, autorisation de créer des terrains affectés aux habitations légères de loisirs. La décision de sursis à statuer doit comporter une motivation spéciale indiquant en quoi le projet envisagé est de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU. Le sursis à statuer ne peut être prononcé que pour une durée maximale de deux ans, et au plus jusqu'à la date d'entrée en vigueur du PLU en cours d'élaboration. À compter de la date de fin de sursis, l'intéressé dispose d'un délai de deux mois pour confirmer sa demande. À compter de la confirmation, l'administration dispose elle-même d'un délai de deux mois pour prendre une décision. Avis favorable à la majorité (1 abstention).

Vote du compte administratif 2016. La commune a réalisé 1 160 918.53 € de recettes et dépensé 894 817.62 € pour le fonctionnement. Compte tenu du résultat 2015 reporté de 59 842.99 €, elle a réalisé un excédent de clôture de 325 943.90 €. Pour la section d'investissement, les recettes s'élèvent à 751 977.75 € et les dépenses à 561 566.37 €. Compte tenu du report de résultat 2015 de 404 991.75 €, l'excédent de clôture est de 595 403.13 €. En l'absence de Madame le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2016.

Vote du compte de gestion. Le compte de gestion est le document des réalisations arrêtées par le trésorier public, comptable de la collectivité. Après rapprochement avec le compte administratif de la commune, les deux comptes sont conformes. À l'unanimité le conseil municipal adopte le compte de gestion 2016.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- Les manifestations organisées au profit du téléthon ont rapporté la somme de 1997.40 € et les dons ont été de 1383 €.
- Le bâtiment des locaux périscolaires devrait être financé sans recourir à l'emprunt.
- Travaux d'extension et de réaménagement des locaux périscolaires : les travaux suivent leurs cours, l'intervention sur le bâtiment existant est prévue pour le 15 avril prochain. Le restaurant scolaire sera délocalisé dans la salle du bar de la Maison du Village.
- Commission périscolaire : la commission est favorable à l'augmentation des tarifs des TAP, des services périscolaires et à la mise en place d'un tarif horaire pour la garderie.
- Commission du personnel : un audit du service périscolaire sera réalisé à partir de mai 2017 pour définir les besoins qualitatifs et quantitatifs en personnel.

L'intégralité des comptes rendus des conseils municipaux est consultable en mairie, au panneau d'affichage et sur le site internet de la commune.

Elections présidentielles 2017

DATES ET LIEU

Les élections présidentielles auront lieu **les 23 avril et 07 mai 2017, de 8 heures à 19 heures, à la Maison du village, pour les bureaux 1 & 2.**

VOUS DEVREZ VOUS MUNIR :

Votre carte d'électeur, **mais aussi**, afin de **prouver votre identité au moment de voter**, l'un des documents suivants :
Carte nationale d'identité (valide ou périmée), ou Passeport (valide ou périmé), ou Permis de conduire (valide), ou Carte vitale avec photo (valide), ou Carte de famille nombreuse (valide) délivrée par la SNCF, ou Permis de chasser avec photo délivré par le représentant de l'État (valide), ou Livret de circulation (valide), ou Carte du combattant, de couleur chamois ou tricolore (valide), ou carte de circulation avec photo, délivrée par les autorités militaires (valide), ou Carte d'identité de fonctionnaire de l'État, de parlementaire ou d' élu local avec photo (valide), ou Carte d'invalidité civile ou militaire avec photo (valide), ou Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire (valide).

Suite au dos